

Arrêté temporaire de travaux
n° 24-AT-1287

Portant réglementation du
stationnement et de la
circulation
**rue Salvador Allende, rue
Pablo Neruda et boulevard
du 17 Octobre 1961
du 11/03/2024 au 31/05/2024**

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -EJ/CN
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise SATELEC va procéder à des travaux de génie-civil , tranchée, pose de chambre et pose de caméra de vidéoprotection rue Salvador Allende, rue Pablo Neruda et boulevard du 17 Octobre 1961,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 11/03/2024 et jusqu'au 31/05/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent rue Salvador Allende angle boulevard de Pesaro. La circulation est alternée par B15+C18 à l'avancement des travaux. La circulation sera régulée et protégée par des hommes trafic. Le stationnement unilatéral permanent des véhicules est interdit sur 2 places face au 146 rue Salvador Allende à l'avancement des travaux. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Les réfections définitives devront être réalisées à chaque fin de chantier.

Article 2 : À compter du 11/03/2024 et jusqu'au 31/05/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent rue Salvador Allende angle allée le Corbusier. La circulation est alternée par B15+C18 à l'avancement des travaux. La circulation sera régulée et protégée par des hommes trafic. Le stationnement des véhicules est interdit sur 2 places face au 90 rue Salvador Allende à l'avancement des travaux. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Les réfections définitives devront être réalisées à chaque fin de chantier.

Article 3 : À compter du 11/03/2024 et jusqu'au 31/05/2024, la circulation est alternée par B15+C18 à l'avancement des travaux, rue Pablo Neruda angle place et rue Marcel Paul. La circulation sera régulée et protégée par des hommes trafic. Les réfections définitives devront être réalisées à chaque fin de chantier.

Article 4 : À compter du 11/03/2024 et jusqu'au 31/05/2024, rue Pablo Neruda, la circulation est interdite sur allée piétonne de gauche en montant de la place des droits de l'homme à l'avancement des travaux. Les réfections définitives devront être réalisées à chaque fin de chantier.

Article 5 : À compter du 11/03/2024 et jusqu'au 31/05/2024, de la place Nelson Mandela jusqu'au 219 boulevard du 17 Octobre 1961, la circulation est interdite sur trottoir de droite sur 1 mètre de large le long de la piste cyclable à l'avancement des travaux. Les réfections définitives devront être réalisées à chaque fin de chantier.

Article 6 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise SATELEC, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 7 : Une file de circulation de 3 mètres de largeur sera toujours maintenue.

Article 8 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SATELEC.

Article 9 : Monsieur Philippe DE-FRIAS (SATELEC) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 26 Février 2024
Maire de NANTERRE

Raphaël ADAM

DIFFUSION:

- . COMMISSARIAT DE POLICE
- . DLTP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Monsieur Philippe DE-FRIAS (SATELEC) p.defrias@satelec.fayat.com

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication